

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1922

Zurich, le 6 février 2025

Suspension de la Fédération Congolaise de Football (FECOFOOT) à compter du 6 février 2025 et jusqu'à nouvel ordre

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que, sur la base de la décision prise par le Bureau du Conseil de la FIFA le 6 février 2025, la FECOFOOT a été suspendue jusqu'à nouvel ordre, conformément à l'article 16 des Statuts de la FIFA.

Par conséquent, à compter du 6 février 2025, la FECOFOOT perd tous ses droits de membre, tels que définis à l'article 13 des Statuts de la FIFA, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel ordre. De même, les équipes représentatives ainsi que les clubs affiliés de la FECOFOOT ne peuvent plus prendre part aux compétitions internationales tant que la suspension n'aura pas été levée. Cela signifie aussi que la FECOFOOT, ses membres et ses officiels ne bénéficieront plus des programmes de développement, des cours et des formations proposés par la FIFA et/ou la CAF. Par ailleurs, nous vous rappelons que vous et vos affiliés ne pouvez entretenir aucune relation sportive avec la FECOFOOT et/ou ses équipes pendant toute la durée de la suspension de la fédération.

Pour finir, veuillez noter que le Bureau du Conseil de la FIFA ou le Conseil lui-même pourra lever la suspension à tout moment avant le prochain Congrès de la FIFA. Nous vous informerons alors en conséquence.

Vous remerciant de prendre acte de ces informations, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FIFA



Mattias Grafström
Secrétaire Général

Copie à : - Conseil de la FIFA
 - Confédérations